

***Résumé de la rencontre de travail du 15-09-2016 :  
« Mode de scrutin et mécanismes  
pour diversifier la composition du Parlement du Canada »***

Transmis par les instigatrices de la rencontre : Fédération des femmes du Québec, Mélanie Sarazin, présidente et Mercédeez Roberge.

Déposé le 07-10-2016 au Comité spécial sur la réforme électorale

## Sommaire

Une vingtaine de personnes possédant une expertise reconnue en la matière se sont rencontrées, le 15 septembre 2016. Le résumé de leur rencontre met en lumière l'importance de viser autant la diversification de la composition du Parlement que la diversification des options politiques.

Ayant appliqué, à la réforme électorale, l'analyse différenciée selon les sexes et l'analyse antiraciste elles suggèrent plusieurs mécanismes institutionnels pour accroître l'élection de femmes et de personnes racisées à l'intérieur d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire.

Devant l'importance des travaux du Comité spécial sur la réforme électorale, le 15 septembre dernier une vingtaine de personnalités ont participé à une rencontre de travail intitulé « Mode de scrutin et mécanismes pour diversifier la composition du Parlement du Canada ». (Déroulement en annexe.)

Les personnes réunies (liste en annexe) sont considérées par leurs pairs comme des spécialistes : groupes spécialisés, organisations communautaires et syndicales ayant déposé des dizaines de mémoires, expertes et experts de divers réseaux.

La rencontre visait à traiter d'un aspect alors peu abordé, bien que lié au thème « Accessibilité et inclusion »: choisir un nouveau système électoral permettant non seulement le respect proportionnel du vote, mais aussi d'augmenter l'élection de femmes et de personnes racisées<sup>1</sup>.

Elles ont élaboré des suggestions et demandé aux instigatrices de la rencontre de transmettre au Comité le résumé de la rencontre.

### **Leurs discussions ont vite permis d'établir un consensus sur les constats suivants :**

1. Le Canada est devant plusieurs nécessités:
  - a. Le système majoritaire ne peut refléter la diversité des opinions politiques de l'électorat. Les conséquences de ses déficiences étant amplement démontrées, il faut le remplacer et atteindre des résultats proportionnels.
  - b. Toutes les composantes fondatrices d'une société doivent contribuer à ses décisions. Le déficit de représentation des femmes et des personnes racisées n'est pas qu'un problème statistique, il influence les décisions. Les conséquences néfastes et l'aspect systémique étant amplement démontrés, il faut y remédier.
  - c. De nombreux pays combinent l'usage d'un système proportionnel<sup>2</sup> et des mécanismes institutionnels pour augmenter l'élection des femmes. Les résultats de ces expériences sont probants et peuvent inspirer la conception de mécanismes similaires pour augmenter l'élection de personnes racisées.
2. Les différences dans les conditions socio-économiques peuvent décourager des vocations politiques : les femmes et des personnes racisées sont statistiquement plus pauvres et dans des emplois plus précaires que la population en général.
3. Le choix d'un nouveau système électoral doit se faire en fonction de principes démocratiques (que tous les votes comptent), mais aussi en appliquant une analyse différenciée selon les sexes (ADS<sup>3</sup>) et une analyse antiraciste (AAR) (que toutes les personnes comptent).
  - a. Cette double analyse permet de juger des mécanismes institutionnels à mettre en place, de choisir un système électoral apte à les recevoir et qui contribue à la diversification de la composition du Parlement.
  - b. L'application de ces analyses mène vers l'instauration d'un système électoral proportionnel mixte compensatoire pour le Canada, parce que ce modèle est propice à concilier l'ensemble des objectifs.
4. La Loi électorale encadrera déjà tout le processus, elle doit institutionnaliser les règles pouvant diversifier la composition du Parlement.

---

<sup>1</sup> Expliqué plus loin.

<sup>2</sup> De liste, mixtes compensatoire ou vote unique transférable

<sup>3</sup> Aussi nommé « analyse comparative entre les sexes »

5. Pour des résultats optimaux, il est nécessaire de combiner différents mécanismes institutionnels :
  - a. Fixer des objectifs à atteindre par les partis (% et positions des candidatures de femmes et de personnes racisées);
  - b. Récompenser les partis qui réduisent les déficits de représentation;
  - c. Assurer l'application et la progression, utiliser le remboursement des dépenses électorales pour motiver et tenir compte des différences socio-économiques.

Durant la rencontre il a rapidement été convenu que le gouvernement devrait appliquer l'ADS et l'AAR à toutes décisions, en concordance avec les demandes mêmes du premier ministre à son cabinet : « Vous devrez faire votre part pour respecter l'engagement du gouvernement à faire des nominations transparentes et fondées sur le mérite, à favoriser l'égalité entre les sexes et à veiller à ce que les Canadiens et les Canadiennes autochtones et les minorités soient mieux représentés dans les postes de direction. »<sup>4</sup>

L'intention n'est pas de multiplier les cibles<sup>5</sup>, mais de tenir compte des aspects fondamentaux de la société canadienne, en visant l'augmentation de l'élection des femmes et des personnes racisées<sup>6</sup>. Cette dernière expression est utilisée au Canada depuis une dizaine d'années, par les personnes et les groupes directement concernés et par des institutions<sup>7</sup>. Elle remplace les termes « minorités raciales », « minorités visibles », « personnes de couleur » jugés « démodés et inexacts »<sup>8</sup>. La documentation spécifie que pour mettre fin au racisme il faut le comprendre « en tant que réalité à la fois historique et toujours agissante dans la société canadienne. »<sup>9</sup> Dans le contexte parlementaire, la sous-représentation qui nécessite d'intervenir est celle des groupes historiquement racisés, en particulier les personnes nées à l'étranger et de minorités visibles<sup>10</sup> et c'est par l'auto-identification que passe l'application de mécanismes à cet égard.

## 1. Données à la source des constats

Les données qui suivent ont été présentées durant la rencontre<sup>11</sup>. Elles illustrent les résultats atteints par les 86 pays ayant instauré des mécanismes institutionnels pour augmenter l'élection de femmes.

Selon l'Union interparlementaire, en juin 2016, 28 pays atteignaient 35% et plus de femmes élues. Ce n'est pas un hasard si 25 de ceux-ci utilisent des systèmes proportionnels, et si 14 d'entre eux réussissent en le combinant à des mécanismes institutionnels permettant d'augmenter l'élection de femmes. L'efficacité de cette combinaison est démontrée.

---

<sup>4</sup> <http://pm.gc.ca/fra/lettres-de-mandat>

<sup>5</sup> Des actions similaires pourraient augmenter la représentation des autochtones, mais nous laissons les principaux intéressés élaborer leurs suggestions. Notre préoccupation est mentionnée à la suggestion #9.

<sup>6</sup> Souvent traduite en anglais par « racialized person ». Il s'agit de personnes qui appartiennent (réellement ou non) aux groupes ayant subi un processus - à la fois social et mental - de catégorisation sur la base de la «race», même si celle-ci n'a pas de réalité biologique.

<sup>7</sup> Voir : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec), Commission ontarienne des droits de la personne de même, Bibliothèque du Parlement (2014, « Le rôle des mots dans le respect de la diversité)

<sup>8</sup> Commission ontarienne des droits de la personne <http://www.ohrc.on.ca/fr/discrimination-raciale-race-et-racisme-fiche>

<sup>9</sup> Ibid. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-sur-le-racisme-et-la-discrimination-raciale> 2005, page 14.

<sup>10</sup> Constaté aussi par le Conseil des relations interculturelles (QC 2006).

<sup>11</sup> Particulièrement l'Union Interparlementaire et Quota Project. Les 8 sources documentaires sont détaillées dans [http://bit.ly/Donnees\\_MercedezRoberge\\_ReformeFederale](http://bit.ly/Donnees_MercedezRoberge_ReformeFederale)

## Femmes élues selon le système électoral et l'existence de mécanismes institutionnels (01-06-2016)

Systèmes	86 pays ayant des mécanismes institutionnels (58 proportionnels + 23 majoritaires + 5 autres)			108 pays sans mécanismes institutionnels (50 proportionnels + 55 majoritaires + 3 autres)			Total mondial (108 proportionnels + 78 majoritaires + 8 autres)		
	1999	2016	Progrès	1999	2016	Progrès	1999	2016	Progrès
Proportionnel (108 pays)	11,4%	26,7%	+ 15,3%	15,2%	23,7%	+8,5%	11,4%	20,6%	+9,2%
Majoritaire (78 pays)	7,3%	17,5%	+10,2%	9,2%	13,8%	+4,6%			
194 pays <sup>12</sup>	10,5%	23,9%	+13,4%	12,1%	18,1%	+6 %			

## Mécanismes institutionnels et effets sur l'élection des femmes (01-06-2016)

Mécanismes institutionnels des 86 pays	Systèmes proportionnels		Systèmes majoritaires		Gains
	% de femmes élues	Pays l'appliquant	% de femmes élues	Pays l'appliquant	
18 pays appliquent l'alternance Homme-femme (parmi 29 régulant le positionnement)	34%	15	16,8%	3	+17,2%
47 pays visent 30-50% de candidates (parmi 57 ayant des objectifs)	27,7%	43	19,5%	4	+8,2%
37 pays rejettent les listes si non conformes	28,1%	33	16,2%	4	+11,9%
33 pays lient le financement public aux règles	22,2%	25	17,1%	8	+5,1%

<sup>12</sup> Autres systèmes = 8 pays

## 2. Suggestions issues du 15 septembre

Les suggestions suivantes ont rapidement obtenu l'assentiment général durant la rencontre. Les courts délais n'ayant pas permis d'adopter formellement des recommandations, elles ne constituent pas des positions officielles de la part des personnes et organisations présentes. Ces dernières ont cependant validé ce document comme étant conforme aux analyses et à l'ensemble des consensus exprimés.

### A. Principes de base

1. Afin que les résultats soient durables et solidement ancrés dans des pratiques démocratiques, égalitaires et antiracistes:
  - 1.1. Que le travail se fasse en amont de la représentation, pour s'assurer que la société transpose ces principes dans toutes les étapes de la sphère politique.
  - 1.2. Que le système électoral soit choisi en fonction de sa capacité à respecter ces principes, en plus des critères habituellement associés à cette démarche (proportionnalité, pluralisme politique, etc.)
2. Afin que les principes qui sous-tendent les règles dictées par la Loi électorale soient à l'abri des conjonctures :
  - 2.1. Que les principes sont affirmés dans les documents constitutifs et que les mécanismes institutionnels, leurs modalités et suivis soient intégrés dans la Loi électorale.
    - 2.1.3. Pour encourager les efforts des partis (% de candidatures) et pour soutenir ceux qui atteignent des résultats (% de personnes élues).
  - 2.2. Que les partis soient tenus de constituer leurs listes de candidatures selon des processus démocratiques impliquant leurs membres et assurant la transparence envers la population.

### B. Mécanismes institutionnels encourageant les partis à présenter des candidatures selon des règles :

3. Afin d'encourager les partis à présenter des candidatures en accord avec la composition et les principes de la société :
  - 3.1. Qu'aux règles de dépôt des candidatures, s'ajoutent des objectifs à atteindre par les partis, adaptés aux deux composantes du modèle proportionnel mixte compensatoire : sièges de circonscriptions et sièges de compensation.
    - 3.1.3. Que les partis déposent un minimum de 40% et un maximum de 60% de candidatures d'un même genre :
      - Pour l'ensemble des candidatures de circonscriptions (en équilibrant l'application de cette règle sur le territoire).
      - Pour chacune des listes provinciales, servant à la compensation.
    - 3.1.4. Que les partis déposent un % de candidatures issues des personnes racisées :
      - Pour l'ensemble de leurs candidatures de circonscriptions (en équilibrant l'application de cette règle sur le territoire).
      - Pour chacune de leurs listes provinciales, servant à la compensation.
      - Les % à atteindre seraient établis en fonction des données démographiques régionales, de même qu'en fonction des définitions reconnues.
    - 3.1.5. Spécifiquement pour les sièges de compensation :
      - Que les listes soient composées en alternant les deux genres sur toute la liste et en s'assurant que les personnes racisées ne se retrouvent pas en fin de liste.

- Qu'il s'agisse de listes provinciales fermées, pour leurs capacités à traduire des intentions de société en actions concrètes.
  - 4. Que le non-respect des règles de composition des listes entraîne une baisse du financement public à titre de pénalité et que la liste d'un parti soit rejetée s'il n'atteint pas un certain seuil, par exemple en se basant sur le % de candidatures présentées aux élections précédentes (modalités et montants à définir).
- C. Mécanismes institutionnels soutenant les partis atteignant des résultats (% de femmes et de personnes racisées élues):**
- 5. Afin d'encourager les partis à favoriser l'élection de femmes et de personnes et que les fonds publics contribuent à cet objectif :
    - 5.1. Que le remboursement des dépenses électorales de partis soit majoré pour tenir compte du % de femmes et du % de personnes racisées qu'ils font élire pour l'ensemble du territoire canadien et pour l'ensemble des sièges; cette majoration serait graduée afin de tenir compte de l'état de la situation avant les élections (par exemple, par palier, pour récompenser une augmentation face à l'élection précédente) et de la hauteur des résultats atteints.
    - 5.2. Que les partis présentent des plans d'action sur les manières d'atteindre les objectifs fixés (rapports auprès du Directeur général des élections et qu'ils soient tenus de dépenser une partie des fonds publics pour la réalisation de ces plans d'action, notamment en regard de la répartition de leur budget publicitaire (modalités à définir).
  - 6. Afin de maintenir la diversification de la composition du Parlement entre les élections :
    - 6.1. Que la situation prévalant lors de la vacance d'un siège (% de femmes et de personnes racisées élues) soit prise en compte pour combler un siège vacant (modalités à définir).
- D. Mécanismes institutionnels prenant en compte les inégalités socio-économiques et facilitant l'exercice de la vie politique :**
- 7. Afin que les femmes et les personnes racisées soient encouragées à poser leur candidature :
    - 7.1. Que soit majoré le remboursement de dépenses électorales accordé aux femmes candidates et aux personnes racisées candidates (modalités et montants à définir).
  - 8. Afin que le Parlement s'adapte à la diversification de la composition de la classe politique, à l'accroissement du pluralisme politique et aux changements des limites des circonscriptions :
    - 8.1. Que les budgets de fonctionnement des parlementaires soient augmentés.
    - 8.2. Que le Parlement modifie ses pratiques et ses règles afin qu'elles favorisent la conciliation entre la vie familiale ou autre et la tâche de représentation politique.
- E. La situation des autochtones quant à la représentation au Parlement**
- 9. Afin de prendre en compte la situation particulière des autochtones:
    - 9.1. Que le gouvernement du Canada, dans une relation de nation à nation, invite les autochtones à en discuter, dans un processus distinct de la présente consultation et du présent échéancier.;
    - 9.2. Que, dans la perspective où les autochtones souhaiteraient l'instauration de mécanismes institutionnels permettant d'augmenter l'élection d'autochtones, que le gouvernement soit ouvert à leurs demandes.

## Conclusion

Le contenu de ce document résulte d'un impressionnant cumul d'expertises. La diversité des milieux de travail et de militances des personnes présentes illustre l'ampleur de l'intérêt accordé aux questions de représentation.

Dans le contexte où les problèmes à corriger sont nommés et documentés, ne pas s'inspirer des succès obtenus ailleurs signifierait se priver sciemment des bénéfices observés. Il serait donc irresponsable de procéder à une réforme électorale sans en même temps agir pour diversifier la composition du Parlement.

## Annexe 1 : Présences et résumé du déroulement de la rencontre du 15-09-2016

Bien que les personnes ayant participé aux réflexions aient généralement été déléguées par les organisations avec qui elles ont un lien d'emploi ou de militance, elles n'étaient pas en situation de représentation formelle, car il était entendu que le document déposé serait un résumé de rencontre et non un mémoire. Les organisations apparaissant dans cette liste ne sont donc pas liées par le présent document, puisqu'elles n'avaient pas à adopter les suggestions élaborées durant la rencontre.

Prénom	Nom	Titre et liens d'emploi ou de militance
Janie	Beaupré Quenneville	Conseillère au dossier des femmes et à la conciliation travail-famille Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Vanessa	Bevilacqua	Conseillère syndicale, secteur Sociopolitique Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
Willy	Blomme	Directrice pour le Québec Institut Broadbent
Line	Bonneau	Administratrice, Mouvement démocratie nouvelle
Luc	Bordeleau	Trésorier, Mouvement démocratie nouvelle
Marie-Andrée	Gauthier	Coordonnatrice Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
Lorraine	Guay	Citoyenne Ex-membre du Collectif Féminisme et Démocratie
Élaine	Hémond	Consultante genre et gouvernance. Fondatrice du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, Officière de l'Ordre du Québec
Jean Claude Aimé	Kumuyange	Assistant de recherche Observatoire québécois de la démocratie (UQAM)
Esther	Lapointe	Directrice générale Groupe Femmes, Politique et Démocratie
Émilie	Nicolas	Présidente Québec inclusif et membre du conseil d'administration de la Fédération des femmes du Québec
Blanche	Paradis	Citoyenne Ex-membre du Collectif Féminisme et Démocratie
Will	Prosper	Porte-Parole Montréal-Nord Republik
Marie-Ève	Rancourt	Conseillère à la vie politique Fédération autonome de l'enseignement
Marie-Claude	Raynault	Secrétaire au comité exécutif national Alliance professionnelle et technique de la santé
Florence	Thomas	Conseillère syndicale, condition féminine Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec



Prénom	Nom	Rôle durant la rencontre
Ariane	Émond	Animatrice
Henry	Milner	Personne-ressource Chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en études électorales, département de science politique de l'Université de Montréal.
Mercédez	Roberge	Personne-ressource Militante pour la réforme du mode de scrutin et la diversification de la classe politique, membre du conseil d'administration de la Fédération des femmes du Québec.

### Résumé du déroulement

- Présentation des objectifs de la rencontre et du processus proposé
- Mise à niveau sur les éléments techniques à connaître des deux modes de scrutin le plus souvent évoqué (proportionnel mixte compensatoire et vote unique transférable) en lien avec l'application de mécanismes.
- Partage d'information sur les familles de mécanismes utilisés à travers le monde.
- Discussion en sous-groupe suivi de la mise en commun des échanges sur les mécanismes envisageables pour le Parlement du Canada
- Sélection des mécanismes à suggérer au Comité et stratégies de présentation.
- Processus de validation du résumé de la rencontre et conclusion.

## Annexe 2 : Présentation des instigatrices de la rencontre

Fondée en 1966, la *Fédération des femmes du Québec* (FFQ) s'intéresse à la représentation politique depuis longtemps. De 1971 à aujourd'hui<sup>13</sup>, elle est fréquemment intervenue pour réclamer une réforme du système électoral intégrant des mécanismes institutionnels pour corriger les déficits de représentation. Organisation féministe autonome, elle travaille à la transformation et à l'élimination des rapports sociaux de sexe et des rapports de domination dans toutes les sphères de la vie. Elle lutte pour l'émancipation des femmes et l'affirmation de leur droit à une participation intégrale et libre à la vie sociale, culturelle, politique et économique. La FFQ rejette tout système et toute pratique d'oppression et de domination qui génèrent et entretiennent la violence, la pauvreté, l'intolérance, la discrimination et l'exclusion.

Militante assidue depuis 2001 sur la réforme du mode de scrutin, **Mercédez Roberge** a présidé le Mouvement pour une démocratie nouvelle (2003 à 2010), duquel elle a reçu le prix « RÉFORMERA » (2014). Elle y a coordonné des campagnes de sensibilisation et de mobilisation, produit un grand nombre de documents de vulgarisation et effectué de nombreuses présentations et recherches.

---

<sup>13</sup> Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (1971), Commission de représentation électorale (QC 1983), Commission des institutions (2002), États généraux sur la réforme des institutions démocratiques (2003), Commission spéciale sur la loi électorale sur l'avant-projet de loi (2004-2006).